

**Arrêté temporaire n°2026/153**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU CHAMP DU GUE**

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par COMITE DES FETES demeurant 7 LA LAGERE 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS représentée par EMMANUELLE DROUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/06/2026 RUE DU CHAMP DU GUE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 13/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CHAMP DU GUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2**

Le 13/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DES ROSIERS (D6) et D6.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COMITE DES FETES.

**Article 4**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 20 mai 2026

M. le Maire



**Franck GRAVELEAU**  
Maire de Chavagnes en Pailleurs  
20 mai 2026



**Franck GRAVELEAU**

**DIFFUSION:**

- COMITE DES FETES
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.